YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/CM

DECISION N° 2001/407

OBJET : Fixation des tarifs du séjour de ski enfant à La Salle-Les-Alpes (Alpes de Haute Provence) du 16 au 23 février 2002.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives du service Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les membres de la Commission municipale des Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative en date du 17 décembre 2001 ont approuvé les tarifs proposés, selon le quotient familial, ainsi que l'organisation du séjour.

REÇU LE
- 3 JAN. 2002
SOUS PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DECIDE

De fixer les tarifs de la participation familiale du séjour de ski à La Salle-Les-Alpes du 16 au 23 février 2002 selon le quotient familial,

	A	B	C	D	E	Extérieur
F.	3.180	3.045	2.915	2.790	2.670	3.550
€	484,79	464,21	444,39	425,33	407,04	541,19

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2001 – Fonction 4 – Sous Fonction 4142 – Article 6288.

MAIRIE D'YERRES (91) CANTON N° 15

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE